

Granules de couleur pour toitures

1606

Date de préparation de la FDS (mm/jj/aaaa) : 07/12/2018

Page 1 de 18

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

SECTION 1. IDENTIFICATION

Identifiant du produit utilisé sur l'étiquette

: **Granules de couleur pour toitures**

Code(s) du produit : 1606

Utilisation recommandée du produit chimique et restrictions d'utilisation

: Granules pour toitures.
Aucune restriction d'utilisation connue.

Famille chimique : Mélange d'andésite enrobée de pigments, de silicate de sodium, d'argile kaolinique, d'huile et de siloxane.

Nom, adresse et numéro de téléphone du fabricant :

IKO Industries ltée
105084, route 7 Ouest
Case postale 839
Madoc, ON, Canada K0K 2K0

Nom, adresse et numéro de téléphone du fournisseur :

Se référer au fabricant

N° de téléphone du fabricant : 888 766-2468 (du lundi au vendredi, de 8 h à 16 h 30, heure de l'Est)

N° de téléphone d'urgence 24 h : En cas d'urgence liée au transport : 613 996-6666 (CANUTEC)

SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Classification des produits chimiques

Granules colorés. Légère odeur d'huile ou de silicone.

Principaux dangers :

Irritant pour les yeux et la peau. Risque possible de cancer : contient des matières pouvant causer le cancer. Provoque des lésions aux organes à la suite d'une exposition prolongée ou répétée. L'exposition professionnelle à la substance ou au mélange peut avoir des effets néfastes. Pour plus d'informations, se référer à la section 11 de la FDS.

Un risque pour l'environnement ne peut être exclu en cas de manipulation ou d'élimination non professionnelle. Éviter le rejet dans l'environnement. Voir la section 12 pour plus d'informations sur l'environnement.

Cette matière est considérée comme dangereuse en vertu de la réglementation américaine OSHA (29CFR 1910.1200) (Hazcom 2012) et de la réglementation canadienne SIMDUT (Règlement sur les produits dangereux) (SIMDUT 2015). Classification :

Corrosion et irritation de la peau, catégorie 2
Lésions et irritations oculaires, catégorie 2A
Cancérogénicité, catégorie 1
Toxicité pour certains organes cibles, exposition répétée, catégorie 1

Éléments d'étiquetage

Pictogramme(s) de danger



Mot-indicateur
DANGER!

Mention(s) de danger

Provoque une irritation de la peau.
Provoque une grave irritation des yeux.
Peut entraîner le cancer.
Provoque des lésions aux organes à la suite d'une exposition prolongée ou répétée.

Granules de couleur pour toitures

1606

Date de préparation de la FDS (mm/jj/aaaa) : 07/12/2018

Page 2 de 18

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Précaution(s) à prendre

- Obtenir des instructions spécifiques avant l'utilisation.
- Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
- Ne pas respirer les poussières ou les fumées.
- Laver soigneusement la peau exposée après manipulation.
- Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation de ce produit.
- Porter des gants ou des vêtements de protection et un appareil de protection des yeux ou du visage.

EN CAS d'exposition ou d'inquiétude : consulter un médecin ou obtenir des conseils.

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver abondamment à l'eau et au savon. En cas d'irritation de la peau : consulter un médecin ou obtenir des soins médicaux. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant de les réutiliser.

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer prudemment avec de l'eau pendant plusieurs minutes. Retirer les lentilles de contact, si elles sont présentes et faciles à enlever. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin.

Conserver sous clé.

Éliminer le contenu et le récipient conformément à la réglementation locale.

Autres dangers

Autres dangers n'entraînant pas de classification :

Des fumées, des gaz ou des vapeurs toxiques peuvent se dégager lors de la combustion. Irritant respiratoire léger. Peut entraîner une irritation gastro-intestinale.

SECTION 3. COMPOSITION CHIMIQUE ET DONNÉES SUR LES INGRÉDIENTS

Mélange

<u>Nom chimique</u>	<u>Nom commun et synonymes</u>	<u>N° CAS</u>	<u>Concentration (% en poids)</u>
Roche volcanique	Roche volcanique naturelle	n. d.	80,0 à 100,0
Le composant roche volcanique est constitué des matériaux suivants :			
Dioxyde de silicium	Silice amorphe	7631-86-9	45,0 à 70,0
Oxyde d'aluminium	Trioxyde d'aluminium	1344-28-1	10,0 à 30,0
Silice cristalline, quartz	Silice de quartz Dioxyde de silicium cristallisé	14808-60-7	*2,73 à 11,17
Oxyde de fer	Oxyde ferrique Trioxyde de fer	1309-37-1	7,0 à 13,0
Oxyde de disodium	Monoxyde de sodium Oxyde de sodium (Na ₂ O)	1313-59-3	3,0 à 7,0
Oxyde de potassium	Oxyde dipotassique (K ₂ O)	12136-45-7	1,0 à 5,0
Oxyde de calcium	Monoxyde de calcium Chaux non éteinte	1305-78-8	1,0 à 5,0
Oxyde de lithium	Monoxyde de dilithium	12057-24-8	1,0 à 5,0
Oxyde de magnésium	Magnésie	1309-48-4	1,0 à 5,0
Dioxyde de titane	Anatase Anhydride d'acide titanique	13463-67-7	1,0 à 5,0
Silicate de sodium	Acide silicique, sel de sodium	1344-09-8	1,0 à 5,0
Kaolin	Silicate d'aluminium hydraté Argile de Chine	1332-58-7	1,0 à 5,0
Les granules pour toitures M330 DK NOIR contiennent également le produit chimique suivant :			
Noir de carbone	Noir de four Noir de lampe Noir thermique	1333-86-4	0,1 à 1,0



Granules de couleur pour toitures

1606

Date de préparation de la FDS (mm/jj/aaaa) : 07/12/2018

Page 3 de 18

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Les granules pour toitures M105, M110, M205, M210, M525, M527 et M901 contiennent le produit chimique suivant :

Dioxyde de titane	Anatase	13463-67-7	0,1 à 1,0
	Anhydride d'acide titanique		

Les concentrations exactes des produits chimiques énumérés ci-dessus ne sont pas divulguées, car il s'agit d'un secret commercial; elles apparaissent sous la forme d'un *intervalle de concentration réel (par exemple, 14808-60-7).

SECTION 4. PREMIERS SOINS

Description des mesures de premiers soins

- Ingestion* : En cas d'ingestion, ne pas faire vomir. Ne jamais rien administrer par la bouche à une personne inconsciente. EN CAS d'exposition ou d'inquiétude : obtenir des soins ou des conseils médicaux.
- Inhalation* : En cas d'inhalation, se rendre à l'air libre. Si la respiration est difficile, administrer de l'oxygène par du personnel médical qualifié uniquement. Si la respiration est irrégulière ou arrêtée, pratiquer la respiration artificielle. EN CAS d'exposition ou d'inquiétude : consulter un médecin.
- Contact avec la peau* : En cas de contact avec la peau : laver abondamment à l'eau et au savon. En cas d'irritation de la peau : consulter un médecin. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant de les réutiliser.
- Contact avec les yeux* : En cas de contact avec les yeux : rincer prudemment à l'eau pendant plusieurs minutes. Retirer les lentilles de contact, si elles sont présentes et faciles à enlever. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin.

Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- : Provoque une irritation de la peau. Le contact peut provoquer des rougeurs, des gonflements et une sensation de douleur.
Provoque une grave irritation des yeux. Les symptômes peuvent inclure des rougeurs, des douleurs, des larmoiements et une conjonctivite.
Peut causer le cancer. Les symptômes peuvent inclure une toux persistante, un essoufflement, une toux sanglante et une respiration sifflante.
L'exposition prolongée ou répétée peut endommager les organes. L'inhalation de poussières peut provoquer un essoufflement, une oppression thoracique, un mal de gorge et une toux. L'inhalation répétée ou prolongée de poussières fines peut provoquer une grave cicatrisation des poumons, une maladie appelée silicose, et une protéinose alvéolaire (maladie des poumons inférieurs). Les symptômes peuvent inclure la toux, l'essoufflement et, à terme, une déficience respiratoire grave.
L'ingestion peut provoquer une irritation gastro-intestinale, des nausées, des vomissements et des diarrhées.

Indication des soins médicaux immédiats et des traitements spécifiques nécessaires

- : Fournir des mesures de soutien générales et traiter les symptômes.

SECTION 5. MESURES DE LUTTE CONTRE LES INCENDIES

Agents extincteurs

Agents extincteurs appropriés

- : Utiliser des moyens adaptés à l'incendie environnant, comme un brouillard d'eau ou une fine pulvérisation, des mousses d'alcool, du dioxyde de carbone et des produits chimiques secs.

Agents extincteurs inappropriés

- : Aucun connu.

Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange et conditions d'inflammabilité

- : Non considéré comme inflammable. Les conteneurs fermés peuvent se rompre s'ils sont exposés à une chaleur excessive ou à une flamme en raison d'une augmentation de la pression interne. Des fumées, des gaz ou des vapeurs toxiques peuvent se dégager lors de la combustion.

Classification d'inflammabilité (OSHA 29 CFR 1910.106)

- : Non considéré comme inflammable.

Produits de combustion dangereux

- : Oxydes de carbone; oxydes de soufre; autres fumées irritantes.



Granules de couleur pour toitures

1606

Date de préparation de la FDS (mm/jj/aaaa) : 07/12/2018

Page 4 de 18

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Équipement de protection spécifique et précautions pour les pompiers

Équipement de protection pour les pompiers

- : Les pompiers doivent utiliser un équipement de protection classique comprenant un manteau ignifuge, un casque avec écran facial, des gants, des bottes en caoutchouc et, dans les espaces clos, un appareil respiratoire autonome (ARA). Ils doivent porter un équipement de protection adéquat, ainsi qu'un appareil respiratoire autonome avec une pièce faciale complète fonctionnant en mode de pression positive.

Procédures particulières de lutte contre l'incendie

- : Déplacer les conteneurs hors de la zone d'incendie si cela ne présente aucun danger. Refroidir les conteneurs fermés exposés au feu avec de l'eau pulvérisée. Ne pas laisser les eaux de ruissellement provenant de la lutte contre l'incendie pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau. Endiguer pour contrôler l'eau.

SECTION 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- : Toutes les personnes chargées du nettoyage doivent porter l'équipement de protection chimique approprié. Tenir les personnes éloignées en amont et au vent du déversement ou de la fuite. Restreindre l'accès à la zone jusqu'à la fin du nettoyage. Se référer aux mesures de protection énumérées aux sections 7 et 8.

Protection de l'environnement : Éviter de déverser les matières dans les égouts, les cours d'eau ou sur le sol.

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- : Ventiler la zone. Éliminer toutes les sources d'inflammation. Empêcher toute fuite ou tout déversement ultérieur si cela ne présente aucun danger. Pelleter dans un conteneur approprié pour l'élimination. Utiliser des méthodes qui ne génèrent pas de poussières. Conserver dans des conteneurs correctement étiquetés. Se référer à la Section 13 pour l'élimination des matériaux contaminés. Contacter les autorités locales compétentes.

Procédures particulières d'intervention en cas de déversement

- : En cas de déversement dans l'environnement d'une quantité supérieure à la quantité à déclarer de l'EPA, avertir immédiatement le centre national d'intervention aux États-Unis (téléphone : 1 800 424-8802).

Quantité à déclarer (RQ) CERCLA (États-Unis) : aucune connue.

Au Canada : Contacter les autorités locales et provinciales compétentes en matière d'environnement pour obtenir de l'aide ou connaître les exigences en matière de déclaration.

SECTION 7. MANIPULATION ET ENTREPOSAGE

Précautions à prendre pour une manipulation sûre

- : Obtenir des instructions spécifiques avant l'utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Assurer une ventilation adéquate. Porter un équipement de protection approprié pendant la manipulation. Porter des gants ou des vêtements de protection et un appareil de protection des yeux ou du visage. Ne pas respirer les poussières ou les fumées. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Éviter et contrôler les opérations qui créent des poussières en suspension dans l'air. Tenir à l'écart de la chaleur extrême et des flammes directes. Tenir à l'écart des produits incompatibles. Se laver soigneusement après manipulation. Conserver le récipient bien fermé lorsqu'il n'est pas utilisé. Les récipients vides conservent des résidus et peuvent être dangereux.

Conditions d'entreposage

- : Entreposer dans un endroit frais et bien ventilé. Conserver sous clé. La zone d'entreposage doit être clairement identifiée, dégagée de toute obstruction et accessible uniquement au personnel formé et autorisé. Inspecter périodiquement pour vérifier l'absence de dommages ou de fuites.

Matières incompatibles

- : Acides forts

Granules de couleur pour toitures

1606

Date de préparation de la FDS (mm/jj/aaaa) : 07/12/2018

Page 5 de 18

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

SECTION 8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ET PROTECTION PERSONNELLE

Limites d'exposition :

<u>Appellation chimique</u>	<u>VLE de l'ACGIH</u>		<u>LEA de l'OSHA</u>	
	<u>MPT</u>	<u>LECT</u>	<u>LEA</u>	<u>LECT</u>
Roche volcanique	n. d.	n. d.	n. d.	n. d.
Dioxyde de silicium	10 mg/m ³ (inhalable); 3 mg/m ³ (respirable) (comme particules non spécifiées ailleurs)	n. d.	20 mpppc	n. d.
Oxyde d'aluminium	1 mg/m ³ (respirable)	n. d.	15 mg/m ³ (poussières totales); 5 mg/m ³ (respirable)	n. d.
Silice cristalline, quartz	0,025 mg/m ³ (respirable)	n. d.	0,1 mg/m ³ (respirable) (limite de la règle finale)	n. d.
Oxyde de fer	5 mg/m ³ (respirable)	n. d.	10 mg/m ³ (fumées); 15 mg/m ³ (poussières totales); 5 mg/m ³ (respirable)	n. d.
Oxyde de disodium	n. d.	n. d.	n. d.	n. d.
Oxyde de potassium	n. d.	n. d.	n. d.	n. d.
Silicate de sodium	n. d.	n. d.	n. d.	n. d.
Oxyde de calcium	2 mg/m ³	n. d.	5 mg/m ³	n. d.
Kaolin	2 mg/m ³ (respirable)	n. d.	15 mg/m ³ (poussières totales); 5 mg/m ³ (respirable)	n. d.
Oxyde de lithium	1 mg/m ³ (plafond) (NEELT de l'AIHA)	n. d.	n. d.	n. d.
Oxyde de magnésium	10 mg/m ³ (fraction inhalable)	n. d.	15 mg/m ³ (fumées, particules totales)	n. d.
Dioxyde de titane	10 mg/m ³	n. d.	15 mg/m ³ (poussières totales)	n. d.
Noir de carbone	3,0 mg/m ³ (inhalable)	n. d.	3,5 mg/m ³	n. d.
Dioxyde de titane	10 mg/m ³	n. d.	15 mg/m ³ (poussières totales)	n. d.

Contrôle de l'exposition

Ventilation et mesures techniques

- : Assurer une ventilation adéquate. Appliquer des mesures techniques pour respecter les limites d'exposition professionnelle. Lorsque cela est raisonnablement possible, cela doit être réalisé par l'utilisation d'une ventilation locale et d'une bonne extraction générale. En cas de ventilation insuffisante, porter un équipement respiratoire approprié.

Protection respiratoire

- : Si les concentrations dans l'air sont supérieures à la limite d'exposition autorisée ou ne sont pas connues, utiliser des appareils respiratoires approuvés par le NIOSH. Les appareils respiratoires doivent être choisis selon la forme et la concentration des contaminants présents dans l'air, et ils doivent être conformes à la réglementation OSHA (29 CFR 1910.134) ou à la norme CSA Z94.4 02. Il convient de demander conseil à des spécialistes de la protection respiratoire.

Granules de couleur pour toitures

1606

Date de préparation de la FDS (mm/jj/aaaa) : 07/12/2018

Page 6 de 18

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

- Protection de la peau** : Porter des gants ou des vêtements de protection. L'adéquation à un lieu de travail particulier doit être discutée avec les fabricants des gants de protection. Porter un tablier ou des vêtements de protection en cas de contact.
- Protection des yeux et du visage** : Porter un appareil de protection des yeux ou du visage. Porter ce qui convient : lunettes de sécurité avec écrans latéraux; lunettes de sécurité bien ajustées. Un écran facial complet peut également être nécessaire.
- Autres équipements de protection** : S'assurer que les stations de lavage oculaire et les douches de sécurité sont proches de l'emplacement du poste de travail. D'autres équipements peuvent être nécessaires en fonction des normes en vigueur sur le lieu de travail.
- Considérations générales sur l'hygiène** : Ne pas respirer les poussières ou les fumées. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation de ce produit. Se laver soigneusement après manipulation. Enlever et laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et de sécurité.

SECTION 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

- Apparence** : Granules de couleur.
- Odeur** : Légère odeur d'huile ou de silicone.
- Seuil olfactif** : n. d.
- pH** : n. d.
- Point de fusion/congélation** : n. d.
- Point d'ébullition initial et plage d'ébullition** : n. d.
- Point d'éclair** : n. d.
- Point d'éclair (méthode)** : n. d.
- Taux d'évaporation (BuAe = 1)** : n. d.
- Inflammabilité (solide, gaz)** : Non classé comme inflammable.
- Limite inférieure d'inflammabilité (% par vol.)** : n. d.
- Limite supérieure d'inflammabilité (% par vol.)** : n. d.
- Propriétés oxydantes** : Aucune connue
- Propriétés explosives** : Non explosif
- Pression de vapeur** : s. o.
- Densité de vapeur** : s. o.
- Densité relative/Poids spécifique** : 2,5 à 2,8
- Solubilité dans l'eau** : n. d.
- Autres solubilités** : n. d.
- Coefficient de partage : n octanol/eau ou coefficient de distribution eau/huile** : n. d.
- Temp. d'auto-inflammation** : n. d.
- Temp. de décomposition** : n. d.
- Viscosité** : s. o.
- Volatiles (% du poids)** : n. d.
- Composés organiques volatils (COV)** : n. d.
- Pression absolue du récipient** : s. o.
- Longueur de projection de la flamme** : s. o.
- Autres commentaires physiques ou chimiques** : Pas d'informations supplémentaires.



Granules de couleur pour toitures

1606

Date de préparation de la FDS (mm/jj/aaaa) : 07/12/2018

Page 7 de 18

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

SECTION 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

- Réactivité** : Non réactif normalement.
- Stabilité chimique** : Stable dans des conditions normales.
- Possibilité de réactions dangereuses** : Il n'y a pas de polymérisation dangereuse.
- Conditions à éviter** : Tenir à l'écart de la chaleur extrême et des flammes. Ne pas utiliser dans des endroits dépourvus d'une ventilation adéquate. Éviter tout contact avec des matériaux incompatibles.
- Matières incompatibles** : Acides forts
- Produits de décomposition dangereux** : Aucun connu, se référer aux produits de combustion dangereux à la Section 5.

SECTION 11. RENSEIGNEMENTS SUR LA TOXICITÉ

Informations sur les voies d'exposition probables :

- Voies d'entrée d'inhalation** : OUI
- Voies d'entrée pour la peau** : OUI
- Voies d'entrée d'ingestion** : OUI
- Voies d'exposition d'absorption cutanée** : NON

Effets potentiels sur la santé :

Signes et symptômes d'une exposition à court terme (aiguë)

Signes et symptômes d'inhalation

- : Irritant respiratoire léger. Peut causer une toux et des difficultés respiratoires.

Signes et symptômes d'ingestion

- L'ingestion peut provoquer une irritation gastro-intestinale, des nausées, des vomissements et des diarrhées.

Signes et symptômes pour la peau

- : Provoque une irritation de la peau. Le contact peut provoquer des rougeurs, des gonflements et une sensation douloureuse.

Signes et symptômes pour les yeux

- : Provoque une grave irritation des yeux. Les symptômes peuvent inclure rougeur, douleur, larmolement et conjonctivite.

Effets chroniques potentiels sur la santé

- : Aucun n'est connu ni rapporté par le fabricant.

Mutagénicité

- : Aucune donnée disponible n'indique que le produit ou les composants présents à plus de 0,1 % sont mutagènes ou génotoxiques.

Cancérogénicité

- : Cette matière est classée comme dangereuse selon la réglementation américaine OSHA (29CFR 1910.1200) (Hazcom 2012) et la réglementation canadienne SIMDUT (Règlement sur les produits dangereux) (SIMDUT 2015). Classification : Cancérogénicité, catégorie 1. Peut causer le cancer. Les symptômes peuvent inclure une toux persistante, un essoufflement, une toux de sang et une respiration sifflante. Contient de la silice cristalline. La silice cristalline est classée comme cancérogène par le CIRC (groupe 1), l'ACGIH (catégorie A2) et le NTP (groupe 1, cancérogène connu pour l'homme). Ce produit contient également du dioxyde de titane. Le dioxyde de titane est classé comme possiblement cancérogène par le CIRC (groupe 2B). Aucun autre composant n'est classé comme cancérogène par le CIRC, l'ACGIH, l'OSHA ou le NTP.

Effets sur la reproduction et tératogénicité

- : Ce produit ne devrait pas avoir d'effets sur la reproduction ou le développement.



Granules de couleur pour toitures

1606

Date de préparation de la FDS (mm/jj/aaaa) : 07/12/2018

Page 8 de 18

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

- Sensibilisation à la matière** : Aucune donnée disponible n'indique que le produit ou ses composants peuvent être des sensibilisateurs respiratoires. Aucune donnée disponible n'indique que le produit ou ses composants peuvent être des sensibilisateurs cutanés.
- Effets spécifiques sur les organes cibles** : Cette matière est classée comme dangereuse selon la réglementation américaine OSHA (29CFR 1910.1200) (Hazcom 2012) et la réglementation canadienne SIMDUT (Règlement sur les produits dangereux) (SIMDUT 2015). Classification : Toxicité spécifique pour certains organes cibles, exposition répétée, catégorie 1. Provoque des lésions aux organes à la suite d'expositions prolongées ou répétées. L'inhalation répétée ou prolongée de poussières fines peut provoquer une grave cicatrisation des poumons, une maladie appelée silicose, et une protéinose alvéolaire (maladie des poumons inférieurs). Les symptômes peuvent inclure la toux, l'essoufflement et, à terme, une déficience respiratoire grave.
- Conditions médicales aggravées par la surexposition** : Troubles préexistants de la peau, des yeux, des voies respiratoires et du système nerveux central.
- Matières synergiques** : Aucune n'a été signalée par le fabricant.
- Données toxicologiques** : Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même. Les valeurs ETA calculées pour ce mélange sont :
ETA orale = 114 620 mg/kg
Voir ci-dessous les données de toxicité aiguë de chaque ingrédient.



Granules de couleur pour toitures

1606

Date de préparation de la FDS (mm/jj/aaaa) : 07/12/2018

Page 9 de 18

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

<u>Appellation chimique</u>	CL ₅₀ (4 h)		50
	<u>Inhalation, rat</u>	<u>(Oral, rat)</u>	
Roche volcanique	n. d.	n. d.	n. d.
Le composant roche volcanique est constitué des matériaux suivants :			
Dioxyde de silicium	n. d.	3 160 mg/kg	> 5000 mg/kg
Oxyde d'aluminium	> 2,3 mg/L (poussières) (sans mortalité)	> 2000 mg/kg (sans mortalité)	n. d.
Silice cristalline, quartz	n. d.	n. d.	n. d.
Oxyde de fer	n. d.	> 10 000 mg/kg	n. d.
Oxyde de disodium	n. d.	n. d.	n. d.
Oxyde de potassium	n. d.	3 200 mg/kg	> 5000 mg/kg
Oxyde de calcium	n. d.	> 2 000 mg/kg (sans mortalité)	> 2500 mg/kg (sans mortalité)
Oxyde de lithium	n. d.	n. d.	n. d.
Oxyde de magnésium	n. d.	3 870 mg/kg	n. d.
Dioxyde de titane	> 6,82 mg/kg (poussières) (sans mortalité)	> 25 000 mg/kg	> 10 000 mg/kg
Silicate de sodium	> 2,06 mg/L (aérosol) (sans mortalité)	1 960 mg/kg	> 4 640 mg/kg
Kaolin	n. d.	> 5 000 mg/kg	> 5 000 mg/kg
Les granules de toiture M330 DK NOIR contiennent en outre le produit chimique suivant :			
Noir de carbone	6,75 mg/L (poussières)	> 10 000 mg/kg	> 3 000 mg/kg
Les granules de toiture M105, M110, M205, M210, M525, M527 et M901 contiennent en outre le produit chimique suivant :			
Dioxyde de titane	> 6,82 mg/kg (poussières) (sans mortalité)	> 25 000 mg/kg	> 10 000 mg/kg
Autres risques toxicologiques importants			
: Aucun n'a été signalé par le fabricant.			

SECTION 12. INFORMATION ÉCOLOGIQUE

Écotoxicité : Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même. Le produit ne doit pas pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau ni être déposé là où il peut affecter les eaux souterraines ou de surface.



Granules de couleur pour toitures

1606

Date de préparation de la FDS (mm/jj/aaaa) : 07/12/2018

Page 10 de 18

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Données d'écotoxicité :

<u>Ingrédients</u>	N° CAS	Toxicité sur les poissons		
		CL50 sur 96 h	CSEO sur 21 jours	Facteur M
Roche volcanique	n. d.	n. d.	n. d.	n. d.
Dioxyde de silicium	7631-86-9	n. d.	n. d.	Aucun.
Oxyde d'aluminium	1344-28-1	> 100 mg/L (Truite brune)	n. d.	Aucun.
Silice cristalline, quartz	14808-60-7	n. d.	n. d.	Aucun.
Oxyde de fer	1309-37-1	> 50 000, < 100 000 mg/L (Poisson-zèbre)	n. d.	Aucun.
Oxyde de disodium	1313-59-3	n. d.	n. d.	n. d.
Oxyde de potassium	12136-45-7	917,6 mg/L (Carpe indienne)	2 000 mg/L (40 jours) (Poisson-chat indien)	Aucun.
Silicate de sodium	1344-09-8	1 108 mg/L (Poisson-zèbre)	n. d.	Aucun.
Oxyde de calcium	1305-78-8	50,6 mg/L (Truite arc-en- ciel)	n. d.	Aucun.
Kaolin	1332-58-7	n. d.	n. d.	Aucun.
Oxyde de lithium	12057-24-8	n. d.	n. d.	Aucun.
Oxyde de magnésium	1309-48-4	n. d.	n. d.	Aucun.
Dioxyde de titane	13463-67-7	> 100 mg/L (Poisson-riz japonais)	n. d.	Aucun.
Noir de carbone	1333-86-4	> 1 000 mg/L (Poisson- zèbre)	n. d.	Aucun.
Dioxyde de titane	13463-67-7	> 100 mg/L (Poisson-riz japonais)	n. d.	Aucun.



Granules de couleur pour toitures

1606

Date de préparation de la FDS (mm/jj/aaaa) : 07/12/2018

Page 11 de 18

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

<u>Ingrédients</u>	N° CAS	Toxicité sur les daphnies		
		CE50 sur 48 h	CSEO sur 21 jours	Facteur M
Roche volcanique	n. d.	n. d.	n. d.	n. d.
Dioxyde de silicium	7631-86-9	n. d.	n. d.	Aucun.
Oxyde d'aluminium	1344-28-1	> 100 mg/L (Daphnia magna)	n. d.	Aucun.
Silice cristalline, quartz	14808-60-7	n. d.	n. d.	Aucun.
Oxyde de fer	1309-37-1	> 100 mg/L (Daphnia magna)	n. d.	Aucun.
Oxyde de disodium	1313-59-3	n. d.	n. d.	n. d.
Oxyde de potassium	12136-45-7	660 mg/L (Daphnia magna)	68 mg/L	Aucun.
Silicate de sodium	1344-09-8	1 700 mg/L (Daphnia magna)	n. d.	Aucun.
Oxyde de calcium	1305-78-8	49,1 mg/L (Daphnia magna)	n. d.	Aucun.
Kaolin	1332-58-7	> 1,1 g/L Daphnia pulex (puce d'eau)	n. d.	Aucun.
Oxyde de lithium	12057-24-8	n. d.	n. d.	Aucun.
Oxyde de magnésium	1309-48-4	n. d.	n. d.	Aucun.
Dioxyde de titane	13463-67-7	> 100 mg/L (Daphnia magna)	n. d.	Aucun.
Noir de carbone	1333-86-4	> 5 600 mg/L/24 h (Daphnia magna)	n. d.	Aucun.
Dioxyde de titane	13463-67-7	> 100 mg/L (Daphnia magna)	n. d.	Aucun.

Granules de couleur pour toitures

1606

Date de préparation de la FDS (mm/jj/aaaa) : 07/12/2018

Page 12 de 18

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

<u>Ingrédients</u>	<u>N° CAS</u>	<u>Toxicité sur les algues</u>		
		<u>CE50 sur 96 h ou 72 h</u>	<u>CSEO sur 96 h ou 72 h</u>	<u>Facteur M</u>
Roche volcanique	n. d.	n. d.	n. d.	n. d.
Dioxyde de silicium	7631-86-9	n. d.	n. d.	Aucun.
Oxyde d'aluminium	1344-28-1	> 100 mg/L/72 h (algues vertes) (lecture croisée)	n. d.	Aucun.
Silice cristalline, quartz	14808-60-7	n. d.	n. d.	Aucun.
Oxyde de fer	1309-37-1	n. d.	n. d.	Aucun.
Oxyde de disodium	1313-59-3	n. d.	n. d.	n. d.
Oxyde de potassium	12136-45-7	1 368,3 mg/L/96 h (RQSA) (algues vertes)	Aucune.	Aucun.
Silicate de sodium	1344-09-8	> 345,4 mg/L/72 h (algues vertes)	n. d.	Aucun.
Oxyde de calcium	1305-78-8	184,57 mg/L/72 h (algues vertes)	48 mg/L/72 h	Aucun.
Kaolin	1332-58-7	n. d.	n. d.	Aucun.
Oxyde de lithium	12057-24-8	n. d.	n. d.	Aucun.
Oxyde de magnésium	1309-48-4	n. d.	n. d.	Aucun.
Dioxyde de titane	13463-67-7	> 100 mg/L/72 h (algues vertes)	n. d.	Aucun.
Noir de carbone	1333-86-4	> 10 000 mg/L/72 h (algues vertes)	n. d.	Aucun.
Dioxyde de titane	13463-67-7	> 100 mg/L/72 h (algues vertes)	n. d.	Aucun.

Persistance et dégradabilité

: La plupart des composants de ce produit sont des matières inorganiques. Les méthodes de détermination de la biodégradabilité ne sont pas applicables aux substances inorganiques.

Potentiel de bioaccumulation

: Le produit lui-même n'a pas été testé. Voir les données suivantes pour les informations sur les ingrédients.

<u>Composants</u>	<u>Coefficient de partage n octanol/eau (log Poe)</u>	<u>Facteur de bioconcentration (FBC)</u>
Oxyde de potassium (CAS 12136-45-7)	- 5,08 (RQSA)	3,162 (RQSA)
Oxyde de calcium (CAS 1305-78-8)	- 0,57	n. d.

Mobilité dans le sol

: Le produit lui-même n'a pas été testé.

Autres effets néfastes sur l'environnement

: Aucun autre effet néfaste sur l'environnement (par exemple, appauvrissement de la couche d'ozone, potentiel de création d'ozone photochimique, perturbation endocrinienne, potentiel de réchauffement de la planète) n'est attendu de ce composant.

SECTION 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION DES DÉCHETS

Manipulation en vue de l'élimination

: Manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et de sécurité. Se référer aux mesures de protection énumérées aux sections 7 et 8. Les récipients vides conservent des résidus et peuvent être dangereux. Étant donné que les récipients vides peuvent conserver des résidus de produit, respecter les avertissements figurant sur l'étiquette même après que le récipient a été vidé.

Méthodes d'élimination

: Éliminer conformément à toutes les réglementations fédérales, nationales, provinciales et locales en vigueur.

Granules de couleur pour toitures

1606

Date de préparation de la FDS (mm/jj/aaaa) : 07/12/2018

Page 13 de 18

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

RCRA

: Si ce produit, tel qu'il est fourni, devient un déchet aux États-Unis, il peut répondre aux critères d'un déchet dangereux comme défini par la RCRA, Titre 40 CFR 261. Il incombe au producteur du déchet de déterminer l'identification du déchet et la méthode d'élimination appropriée. Pour l'élimination des matériaux inutilisés ou des déchets, vérifier auprès des agences environnementales locales, nationales et fédérales.

SECTION 14. INFORMATIONS SUR LE TRANSPORT

Informations réglementaire	Numéro ONU	Désignation officielle de transport de l'ONU	Classe(s) de danger pour le transport	Groupe d'emballage	Étiquette
TMD	Aucun.	Non réglementé.	Non réglementé.	Aucun	
TMD Informations complémentaires	Aucun.				
49CFR/DOT	Aucun.	Non réglementé.	Non réglementé.	Aucun	
49CFR/DOT Informations complémentaires	Aucun.				
OACI/ATAI	Aucun.	Non réglementé.	Non réglementé.	Aucun	
OACI/ATAI Informations complémentaires	Aucun.				
IMDG	Aucun.	Non réglementé.	Non réglementé.	Aucun	
IMDG Informations complémentaires	Aucun.				

Précautions particulières pour l'utilisateur : Des conseils de sécurité appropriés doivent accompagner l'emballage.

Risques pour l'environnement : Ce produit ne répond pas aux critères d'un mélange dangereux pour l'environnement, selon le code IMDG. Voir INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES, Section 12.

Transport en vrac conformément aux dispositions de l'annexe II du protocole MARPOL 73/78 et du Code CVI

: Sans objet.



Granules de couleur pour toitures

1606

Date de préparation de la FDS (mm/jj/aaaa) : 07/12/2018

Page 14 de 18

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

SECTION 15. RÉGLEMENTATIONS

Informations fédérales américaines :

Les composants énumérés ci-dessous sont présents sur les listes chimiques fédérales américaines suivantes :

<u>Ingrédients</u>	N° CAS	Inventaire TSCA	Quantité à déclarer (RQ) CERCLA (40 CFR 117.302) :	SARA TITRE III, section 302, Substance extrêmement dangereuse, 40 CFR 355 :	SARA TITRE III, section 313, 40 CFR 372, Produit chimique toxique spécifique	
					Produit chimique toxique	Concentration de minimus
Roche volcanique	n. d.	n. d.	Aucune.	Aucune.	Non	s. o.
Dioxyde de silicium	7631-86-9	Oui	Aucune.	Aucune.	Non	s. o.
Oxyde d'aluminium	1344-28-1	Oui	Aucune.	Aucune.	Oui	1 %
Silice cristalline, quartz	14808-60-7	Oui	Aucune.	Aucune.	Non	s. o.
Oxyde de fer	1309-37-1	Oui	Aucune.	Aucune.	Non	s. o.
Oxyde de disodium	1313-59-3	Oui	Aucune.	Aucune.	Non	s. o.
Oxyde de potassium	12136-45-7	Oui	Aucune.	Aucune.	Non	s. o.
Silicate de sodium	1344-09-8	Oui	Aucune.	Aucune.	Non	s. o.
Oxyde de calcium	1305-78-8	Oui	Aucune.	Aucune.	Non	s. o.
Kaolin	1332-58-7	Oui	Aucune.	Aucune.	Non	s. o.
Oxyde de lithium	12057-24-8	Oui	Aucune.	Aucune.	Non	s. o.
Oxyde de magnésium	1309-48-4	Oui	Aucune.	Aucune.	Non	s. o.
Dioxyde de titane	13463-67-7	Oui	Aucune.	Aucune.	Non	s. o.
Noir de carbone	1333-86-4	Oui	Aucune.	Aucune.	Non	s. o.
Dioxyde de titane	13463-67-7	Oui	Aucune.	Aucune.	Non	s. o.

SARA TITRE III, sections 311 et 312, Exigences en matière de FDS, 40 CFR 370, Classes de danger :

Risques pour la santé (irritation de la peau; irritation des yeux; cancérogénicité; toxicité pour certains organes cibles, exposition répétée)

En vertu des sections 311 et 312 de la loi SARA, l'EPA a établi des seuils de quantité pour la déclaration des produits chimiques dangereux. Les seuils actuels sont de 500 livres ou la quantité de planification du seuil (QPS), selon la valeur la plus basse, pour les substances extrêmement dangereuses et de 10 000 livres pour tous les autres produits chimiques dangereux.



Granules de couleur pour toitures

1606

Date de préparation de la FDS (mm/jj/aaaa) : 07/12/2018

Page 15 de 18

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Lois sur le droit de savoir des États américains :

Les produits chimiques suivants sont spécifiquement répertoriés par les différents États :

<u>Ingrédients</u>	N° CAS	Proposition 65 de la Californie		Listes des États ayant le « droit de savoir »					
		Produit répertorié	Type de toxicité	CA	MA	MN	NJ	PA	RI
Roche volcanique	n. d.	Non	s. o.	Non	Non	Non	Non	Non	Non
Dioxyde de silicium	7631-86-9	Non	s. o.	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Non
Oxyde d'aluminium	1344-28-1	Non	s. o.	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non
Silice cristalline, quartz	14808-60-7	Oui	Cancer (particules en suspension dans l'air de taille respirable)	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Oxyde de fer	1309-37-1	Non	s. o.	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Oxyde de disodium	1313-59-3	Non	s. o.	Non	Non	Non	Non	Non	Non
Oxyde de potassium	12136-45-7	Non	s. o.	Non	Non	Non	Oui	Non	Non
Silicate de sodium	1344-09-8	Non	s. o.	Non	Non	Non	Non	Non	Non
Oxyde de calcium	1305-78-8	Non	s. o.	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Kaolin	1332-58-7	Non	s. o.	Non	Oui	Oui	Non	Oui	Oui
Oxyde de lithium	12057-24-8	Non	s. o.	Non	Non	Oui	Non	Non	Non
Oxyde de magnésium	1309-48-4	Non	s. o.	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Dioxyde de titane	13463-67-7	Oui	Cancer (particules non liées en suspension dans l'air de taille respirable)	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Noir de carbone	1333-86-4	Oui	Cancer (particules non liées en suspension dans l'air de taille respirable)	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Dioxyde de titane	13463-67-7	Oui	Cancer (particules non liées en suspension dans l'air de taille respirable)	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui

Proposition 65 de la Californie : Ce produit peut vous exposer à des produits chimiques qui sont reconnus par l'État de Californie comme étant cancérigènes. Ce produit peut également contenir des traces de pentoxyde de vanadium (< 0,01 %).

Informations canadiennes :

Informations relatives à la Loi canadienne sur la protection de l'environnement (LCPE) : Tous les ingrédients énumérés figurent sur la Liste intérieure des substances (LIS).

Inventaire national des rejets de polluants (INRP). Ce produit contient les substances suivantes figurant à l'INRP : oxyde d'aluminium (Partie 1, substance du Groupe A)

Information SIMDUT : Se référer à la section 2 pour la classification SIMDUT de ce produit.



Granules de couleur pour toitures

1606

Date de préparation de la FDS (mm/jj/aaaa) : 07/12/2018

Page 16 de 18

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Informations internationales :

Les composants énumérés ci-dessous sont présents sur les listes d'inventaire internationales suivantes :

<u>Ingrédients</u>	<u>N° CAS</u>	<u>EINEC (Europe)</u>	<u>AICS (Australie)</u>	<u>PICCS (Philippines)</u>	<u>ENCS (Japon)</u>	<u>KECI/KECL (Corée)</u>	<u>IECSC (Chine)</u>	<u>IOC (Nouvelle- Zélande)</u>
Roche volcanique	n. d.	n. d.	n. d.	n. d.	n. d.	n. d.	n. d.	n. d.
Dioxyde de silicium	7631-86-9	231-545-4	Présent	Présent	(1) 548	KE-31032	Présent	Peut être utilisé en tant que composant chimique unique dans le cadre d'une norme de groupe appropriée.
Oxyde d'aluminium	1344-28-1	215-691-6	Présent	Présent	(1) 23	KE-01012	Présent	Peut être utilisé en tant que composant chimique unique dans le cadre d'une norme de groupe appropriée.
Silice cristalline, quartz	14808-60-7	238-878-4	Présent	Présent	(1) 548	KE-29983	Présent	HSR003125
Oxyde de fer	1309-37-1	215-168-2	Présent	Présent	(5) 5189; (5) 5188; (5) 5163; (1) 357; (1) 1073	KE-10897	Présent	Peut être utilisé en tant que composant chimique unique dans le cadre d'une norme de groupe appropriée.
Oxyde de disodium	1313-59-3	215-208-9	Présent	Présent	(1) 495	KE-31562	Présent	Peut être utilisé en tant que composant d'un produit couvert par une norme de groupe, mais n'est pas approuvé pour une utilisation en tant que produit chimique à part entière.
Oxyde de potassium	12136-45-7	235-227-6	Présent	Présent	(9) 2423	KE-12172	Présent	Peut être utilisé en tant que composant d'un produit couvert par une norme de groupe, mais n'est pas approuvé pour une utilisation en tant que produit chimique à part entière.
Silicate de sodium	1344-09-8	215-687-4	Présent	Présent	(1) 508	KE-31002	Présent	HSR003640
Oxyde de calcium	1305-78-8	215-138-9	Présent	Présent	(1) 189	KE-04588	Présent	HSR002926
Kaolin	1332-58-7	310-194-1	Présent	Présent	(1) 20	KE-21772	Présent	Peut être utilisé en tant que composant chimique unique dans le cadre d'une norme de groupe appropriée.



Granules de couleur pour toitures

1606

Date de préparation de la FDS (mm/jj/aaaa) : 07/12/2018

Page 17 de 18

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Oxyde de lithium	12057-24-8	235-019-5	Présent	Présent	(9) 2424	KE-10991	Présent	Peut être utilisé en tant que composant d'un produit couvert par une norme de groupe, mais n'est pas approuvé pour une utilisation en tant que produit chimique à part entière.
Oxyde de magnésium	1309-48-4	215-171-9	Présent	Présent	(1) 465	KE-22728	Présent	Peut être utilisé en tant que composant chimique unique dans le cadre d'une norme de groupe appropriée.
Dioxyde de titane	13463-67-7	236-675-5	Présent	Présent	(5) 5225; (1) 558	KE-33900	Présent	Peut être utilisé en tant que composant chimique unique dans le cadre d'une norme de groupe appropriée.
Noir de carbone	1333-86-4	215-609-9	Présent	Présent	(5) 3328; (5) 5222	KE-04682	Présent	HSR002801
Dioxyde de titane	13463-67-7	236-675-5	Présent	Présent	(5) 5225; (1) 558	KE-33900	Présent	Peut être utilisé en tant que composant chimique unique dans le cadre d'une norme de groupe appropriée.

SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS

Légende

: ACGIH : American Conference of Governmental Industrial Hygienists (Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux)
AICS : Australian Inventory of Chemical Substances (Inventaire australien des substances chimiques)
BDSB : Banque de données sur les substances dangereuses
CAS : Chemical Abstract Services (services de résumés chimiques)
CE50 : Concentration efficace 50 %
CIRC : Centre international de recherche sur le cancer
CL : Concentration létale
CSA : Canadian Standards Association (Association canadienne de normalisation)
CSEO : Concentration sans effet observé
CVI : Conteneur en vrac intermédiaire
DL : Dose létale
EINECS : European Inventory of Existing Commercial chemical Substances (Inventaire européen des substances chimiques commercialisées existantes)
ENCS : Existing and New Chemical Substances (Substances chimiques existantes et nouvelles, Japon)
ETA : Estimation de toxicité aiguë
FDS : Fiche de données de sécurité
IECSC : Inventory of Existing Chemical Substances (Inventaire des substances chimiques existantes)
IMDG : International Maritime Dangerous Goods (Code maritime international des marchandises dangereuses)
IOC : Inventory of Chemicals (Inventaire des produits chimiques)
KECI : Korean Existing Chemicals Inventory (Inventaire coréen des produits chimiques existants)
KECL : Korean Existing Chemicals List (Liste coréenne des produits chimiques existants)
LEA : Limite d'exposition admissible
LECT : Limite d'exposition à court terme
MPT : Moyenne pondérée dans le temps
n. d. : Non disponible
NIOSH : National Institute of Occupational Safety and Health (Institut national de la sécurité et de la santé au travail)

Granules de couleur pour toitures

1606

Date de préparation de la FDS (mm/jj/aaaa) : 07/12/2018

Page 18 de 18

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

OCDE : Organisation de coopération et de développement économiques
OSHA : Occupational Safety and Health Administration (Administration de la sécurité et de la santé au travail)
PICCS : Philippine Inventory of Chemicals and Chemical Substances (Inventaire philippin des produits et substances chimiques)
RETSC : Registre des effets toxiques des substances chimiques
s. o. : Sans objet
SIMDUT : Système d'identification des matières dangereuses utilisées au travail
TMD : Loi et règlement sur le transport des marchandises dangereuses au Canada

Références

1. ACGIH, Valeurs limites pour les substances chimiques et les agents physiques et indices d'exposition biologique pour 2018.
2. Monographies du Centre international de recherche sur le cancer, recherchées en 2018.
3. Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail, bases de données CCInfoWeb, 2018. (Chempendium, DBSD et RETSC.)
4. Fiches de données de sécurité du fabricant.
5. EPA des États-Unis, Titre III : Liste des Listes, version de mars 2015.
6. Liste de la Proposition 65 de la Californie, version du 25 mai 2018.
7. OCDE : Portail mondial d'information sur les substances chimiques, eChemPortal, 2018.

Date de préparation (mm/jj/aaaa)

: 07/12/2018

Autres considérations particulières pour la manipulation

: Fournir des informations, des instructions et une formation adéquates aux opérateurs.

Préparé pour :

IKO Industries ltée
105084, route 7 Ouest
Case postale 839
Madoc, ON, Canada K0K 2K0
Téléphone : 888 766-2468
Adresser toutes les demandes de renseignements à IKO Industries ltée

Préparé par :

[ICC The Compliance Center Inc.](#)
Téléphone : 888 442-9628 (États-Unis), 888 977-4834 (Canada)
<https://www.thecompliancecenter.com>

DÉCLARATION DE NON-RESPONSABILITÉ

Cette fiche de données de sécurité a été préparée par ICC The Compliance Center Inc. à partir d'informations fournies par IKO Industries ltée et le service d'information Internet du CCHST. L'information contenue dans la fiche de données de sécurité vous est offerte à titre de considération et de guide lorsque vous êtes exposé à ce produit. ICC The Compliance Center Inc. et IKO Industries ltée déclinent expressément toute garantie expresse ou implicite et n'assument aucune responsabilité quant à l'exactitude ou à l'exhaustivité des données contenues dans la présente fiche. Les données contenues dans cette fiche de données de sécurité ne s'appliquent pas à l'utilisation avec tout autre produit ou dans tout autre processus.

Cette fiche de données de sécurité ne peut être modifiée ou altérée de quelque façon que ce soit sans l'autorisation expresse de ICC The Compliance Center Inc. et de IKO Industries ltée.

FIN DU DOCUMENT